

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 avril 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 V. 106 Voeu relatif aux mentions de « parent 1 » et « parent 2 » dans les formulaires de demande d'actes d'état civil, en application de la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage et l'adoption pour tous les couples.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant la loi française n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage et l'adoption pour tous les couples, qu'ils soient de sexes différents ou de même sexe (article 1) ;

Considérant les principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination devant le service public ;

Considérant que les parents de même sexe sont amenés à utiliser les services de la Ville de Paris dans les mêmes conditions et les mêmes circonstances que tous les parents ;

Considérant que les personnes qui sont amenées à demander des actes d'état civil pour des enfants dont la naissance s'est produite à Paris, passent par la plateforme en ligne dédiée ;

Considérant que le formulaire en ligne n'offre à ce jour que la possibilité de remplir les cases « père » et « mère » et n'offre pas la possibilité de faire figurer la situation familiale des couples homoparentaux ;

Considérant qu'il est anormal que la plateforme de l'administration ne permettent pas aux parents vivant aux couples de même sexe de faire les démarches administratives comme les autres et que cela représente une rupture d'égalité devant l'administration ;

Sur proposition de Danielle Simonnet, le Conseil de Paris,

Emet le vœu :

- que les formulaires en ligne et sur papier de la Mairie de Paris soient mis à jour et présentent les mentions « parent 1 » et « parent 2 » en lieu et place de « père » et « mère ».